

Code du travail - Article R.4323-55 à 57 Recommandation R.386

PUBLICS CONCERNES

Personnes habilitées à conduire des PEMP, présentant les aptitudes médicales requises et pourvues des équipements de protection individuelle.

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, le stagiaire est capable d'optimiser la gestion des risques de conduite. L'employeur peut délivrer une attestation d'autorisation de conduite à son salarié.

SUPPORTS PEDAGOGIQUES

Audiovisuels, matériels de démonstration, référentiels.

PROGRAMME - DE UN A DEUX JOURS

Contenu pédagogique en salle

Cadre règlementaire et législatif

- Présentation et analyse du rôle et des responsabilités de l'utilisateur.
- Présentation et analyse des consignes de conduite en sécurité.

Contenu de mise en situation et évaluation des compétences

Pré-requis :

- Un engin pour trois stagiaires.

Présentation et essais des engins.

- Circulation au sol.

Manœuvres et manutentions spéciales :

- Balisage, mise en place de câblage et stabilisateurs.
- Circulation en hauteur, fin de poste et mise en sécurité.

FORMATION AUTORISATION DE CONDUITE REGLEMENTAIRE

Groupe **A** = Elévation **VERTICALE**

Groupe **B** = Elévation **MULTIDIRECTIONNELLE**

TYPE 1 = Déplacement de la nacelle impossible, lorsque le panier est en hauteur. Utilisation de stabilisateurs.

TYPE 2 = Déplacement du porteur possible, lorsque le panier est en hauteur, commandé depuis le bas.

TYPE 3 = Identique au TYPE 2, mais automotrice.

